

Problématique des injections de Quinton®-Isotonic

Pour de plus amples informations sur les produits « Quinton », voir le document « Spécialités ».

La fabrication actuelle du « Quinton®-Isotonic » respecte les indications de René Quinton. Il s'agit d'eau de mer puisée actuellement au large de St.-Malo, préfiltrée, puis ramenée à l'isotonicité du plasma sanguin par coupage avec de l'eau de source. Filtration stérilisante à froid sur filtres micro-pores à 0.22 µ.

Cette préparation serait donc pharmacologiquement injectable, si ce n'est que le produit a perdu son AMM de vente (autorisation de mise sur marché) comme injectable en 1982, suite à une modification de la législation. Il n'est donc vendu actuellement que comme « buvable ». Il en ressort qu'il n'est plus autorisé de l'injecter.

Le distributeur suisse indique d'ailleurs clairement sur son site, qu'il est interdit d'injecter, suite à une problématique d'effets secondaires chez un patient à qui un « individu » a injecté « de l'eau de mer », dont on ignore la marque, dont on ignore le site d'injection, dont on ignore le pourquoi de l'injection, c'est-à-dire sans aucun respect élémentaire des données classique de la neuralthérapie (science médicale qui utilise des injections d'anesthésiques sans adrénaline (vasoconstricteur), et qui elle, est légale, ces produits ayant l'AMM pour cet usage).

Les expériences faites par l'auteur du site que vous visitez, ainsi que les quelques traitements indiqués, ont été faits en toute conscience et responsabilité, en respectant les règles de la neuralthérapie, chez des patients dûment informés de la situation légale, dans des situations où les traitements classiques avaient été inopérants ou qui ne présentaient pas de solutions académiques alternatives à des extractions qui auraient entraîné à leur suite des restaurations de remplacement avec des éléments prothétiques mécaniquement problématiques. Veuillez bien noter également que jusqu'en 1982, les injections étaient autorisées, donc tous les patients traités avant cette date, l'ont été en toute légalité et pour leur plus grand bien.

Il est donc permis de souhaiter que cette AMM « injectable » soit nouvellement accordée dans un avenir plus éclairé, car cette utilisation ouvre des perspectives médicales de haute tenue, non seulement en neuralthérapie, mais aussi face aux problématiques liées aux transfusions sanguines.

René Quinton nous a montré la voie royale ; et cette reconnaissance d'un produit déjà pharmacologiquement injectable, comme légalement injectable, semble inéluctable à terme.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions de bien vouloir visiter cette partie du site, en sachant que l'auteur utilise ces produits depuis 1976, avec sécurité et efficacité.

Nicolas Stelling